



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2025 - Commune de St Jean de Ceyrargues :**

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,

Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,

Étaient excusés : Carole FRANCOIS,

Procuration de Carole FRANCOIS à Nicole RAMBIER.

Date convocation : Vendredi 03 avril 2026

Date d'affichage : Vendredi 03 avril 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire  
Présents : M.M Georges DAUTUN, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Freddy VERLEYE, Norbert JOULLIA, Valérie DE LOOZE, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER.

Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

---

Monsieur Georges DAUTUN, Maire et ordonnateur des recettes et des dépenses, ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint Jean de CEYRARGUES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Considérant les éléments susvisés ;

SJDC - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
011	Charges à caractère général (EDF, Orange, cantine, eau)	77 477,00 €	77 360,22 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 750,00 €	60 004,45 €
014	Atténuations de produits (attribution de compensation Alès Agglo)	460,00 €	459,00 €
65	Autres charges de gestions courante (indemnités, assos, JVS)	31 232,00 €	31 231,12 €
Total des dépenses de gestions des services		169 919,00 €	169 054,79 €
66	Charges financières (intérêts)	5 850,00 €	5 842,80 €
Total des dépenses financières		5 850,00 €	5 842,80 €
Total des dépenses réelles		175 769,00 €	174 897,59 €
023	Virement à la section d'investissement	64 098,56 €	
042	Transfert entre sections (écriture DGFIP)	650,00 €	647,00 €
Total des dépenses d'ordre		64 748,56 €	647,00 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		240 517,56 €	175 544,59 €

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération 2026 - 16

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
013	Atténuations de charges (remboursements CPAM)	0,00 €	0,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services (cantine)	29 205,00 €	30 841,07 €
73	Impôts et taxes (aides versées Alès Agglo)	35 500,00 €	33 710,00 €
731	Fiscalité locale (versements impôts foncier)	85 000,00 €	86 128,36 €
74	Dotations et participations (Etat, FCTVA)	29 580,00 €	29 690,63 €
75	Autres produits de gestion courante (location foyer)	3 409,00 €	4 104,29 €
Total des recettes de gestions des services		182 694,00 €	184 474,35 €
76	Produits financiers	0,00 €	8,97 €
Total des recettes financières		0,00 €	8,97 €
Total des recettes réelles		183 414,00 €	184 483,32 €
042	Transfert entre sections (écriture DGFIP)	720,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		720,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (002)		57 103,56 €	
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT		240 517,56 €	241 586,88 €
Résultat de clôture 2025			66 042,29 €

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
20	Immobilisations incorporelles (PLU)	24 745,00 €	24 744,48 €
21	Immobilisation corporelles (travaux bâtiments, voirie, informatique)	27 303,00 €	27 246,77 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'équipement		52 048,00 €	51 991,25 €
16	Emprunts et dettes assimilés (remboursement du capital)	51 700,00 €	11 681,69 €
Total des dépenses financières		51 700,00 €	11 681,69 €
Total des dépenses réelles		103 748,00 €	63 672,94 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (écriture DGFIP)	720,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales (écriture DGFIP)	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre		720,00 €	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)		14 037,60 €	
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT		118 505,60 €	63 672,94 €

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération 2026 - 16

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
13	Subventions d'investissement (Etat, département, fonds de concours)	40 023,55 €	40 797,26 €
16	Emprunts et dettes assimilées (nouvel emprunt)	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	3 000,00 €	3 456,75 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (financement d'une partie du déficit N-1)	10 733,49 €	10 733,49 €
Total des recettes réelles		53 757,04 €	54 987,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	64 098,56 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (écriture DGFIP)	650,00 €	647,00 €
041	Opérations patrimoniales (écriture DGFIP)	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre		64 748,56 €	647,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 (pour info)			1 000,00 €
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT		118 505,60 €	55 634,50 €
Résultat de clôture 2025			- 8 038,44 €

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

**DECIDE, hors de la présence de Monsieur le Maire, :**

**Article 1** : D'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Jean de CEYRARGUES

**Article 2** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote :*

- ***Pour : 09 + 01***
- ***Abstention : 00***
- ***Contre : 00***

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

**Le Premier Adjoint,  
Benoit GASTAUD**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*